

**FICHE D'INSCRIPTION 2018**

Concerne uniquement les candidats titulaires d'un :

**DIPLÔME PASSERELLE**

**Art 18 § 1 - 2 et 19 § 1 - 2 - 3 - ter**

(Avant de renseigner les rubriques ci-dessous, lisez attentivement la notice jointe)

Madame

Monsieur

(Les renseignements suivants doivent être strictement identiques à la carte d'identité\*)

\*NOM de Famille : \_\_\_\_\_ NOM d'usage (épouse) : \_\_\_\_\_

\*PRENOM(S) : \_\_\_\_\_

\*Date de naissance : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

\*Ville de naissance : \_\_\_\_\_

\*N° du département de naissance : \_\_\_\_

\*PAYS de naissance : \_\_\_\_\_

\*NATIONALITE : \_\_\_\_\_

N° de téléphone FIXE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

N° de téléphone PORTABLE : \_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_/\_\_\_\_

ADRESSE complète : N° et Rue : \_\_\_\_\_

N° Apt et Bâtiment : \_\_\_\_\_ CP : \_\_\_\_\_ VILLE : \_\_\_\_\_

Adresse mail : \_\_\_\_\_

-Etes-vous inscrit(e) aux épreuves de sélection dans un autre IFAS ? : NON  OUI  Lequel \_\_\_\_\_

-Avez-vous fait une préparation concours avec un organisme ? : NON  OUI  Lequel \_\_\_\_\_ Date : \_\_\_\_\_

-Année de sortie du système scolaire : \_\_\_\_\_ niveau scolaire : \_\_\_\_\_ Diplôme validé

-Si en activité : Type de contrat professionnel **actuel** (CDI / CDD / etc....) \_\_\_\_\_

-Votre N° d'identifiant Pôle emploi : \_\_\_\_\_

**1)** Diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**2)** Diplôme d'état d'ambulancier

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**3)** Diplôme d'état d'auxiliaire de vie sociale

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**4)** Mention complémentaire aide à domicile

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**5)** Diplôme d'état d'aide médico-psychologique

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**6)** Titre professionnel d'assistante de vie aux familles

Année d'obtention : \_\_\_\_\_

**Joindre obligatoirement le Titre ou Diplôme**

J'accepte sans réserve le règlement qui régit la sélection (modalités sur notice d'information).

Je soussigné(e) atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés sur ce document.

A \_\_\_\_\_

le \_\_\_\_\_

SIGNATURE

Je REFUSE la publication des résultats sur le site internet de l'IFSI.

**INSTITUT DE FORMATION  
AIDES-SOIGNANTS  
DU CENTRE HOSPITALIER DE DUNKERQUE**

ADMISSION EN  
**FORMATION PARTIELLE AIDE-SOIGNANT(E)**

*Arrêté du 22 octobre 2005 modifié, relatif à la formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant  
Article 18 alinéas 1 et 2 et Article 19 - alinéas 1, 2, 3, ter*

**NOTICE D'INFORMATION  
SESSION 2018  
DIPLOMES PASSERELLES :**  
Auxiliaire de Puériculture  
Ambulancier  
DEAVS  
Mention complémentaire aide à domicile  
AMP  
Assistant(e) de vie aux familles

DEPOT DES DOSSIERS A L'IFSI : **A partir du vendredi 10 Août 2018**

CLOTURE DES INSCRIPTIONS : **Lundi 10 septembre 2018 – 17h**

ENTRETIEN : **Le 8 novembre 2018**

***A LIRE ATTENTIVEMENT AVANT DE REMPLIR LE DOSSIER D'INSCRIPTION***

**GARDEZ PRÉCIEUSEMENT CETTE NOTICE, ELLE CONTIEN DES INFORMATIONS QUI POURRONT  
VOUS ÊTRE UTILES JUSQU'À LA FIN DE LA PROCÉDURE.**

## Promotion de 40 places

3 places réservées aux bénéficiaires de l'article 14\*

1 <sup>ère</sup> liste	2 <sup>ème</sup> liste	3 <sup>ème</sup> liste	PASSERELLE
<b>FORMATION INITIALE</b>		<b>FORMATION PARTIELLE</b>	
de 29 à 32 places	2 places	6 places	2 places maximum Sous conditions édictées du Conseil Régional
Candidats « <b>DROIT COMMUN</b> »	<b>Filière PROFESSIONNELLE</b> <b>Article 13 Bis*</b> : « les candidats justifiant d'un contrat de travail avec un établissement de santé ou une structure de soins ... »	<b>BAC PRO :</b> <b>Accompagnement, Soins, Services à la Personne</b> <b>Services Aux Personnes et Aux Territoires</b> <b>Article 19 § 4, 5, ter *</b>	<b>Auxiliaire de puériculture,</b> <b>Ambulancier, Auxiliaire de Vie</b> <b>Sociale, Mention</b> <b>complémentaire aide à domicile,</b> <b>Aide Médico-Psychologique,</b> <b>Assistante de vie aux familles.</b> <b>Articles 18 § 1, 2 et 19 § 1, 2, 3, ter*</b>
<b>SELECTION</b>			
① Ecrit et oral pour les candidats ne réunissant aucune condition de diplôme		Sur dossier scolaire et Oral	Sur dossier et Oral
② Oral pour les candidats dispensés de l'épreuve écrite			
<b>FORMATION</b>			
8 modules de la formation initiale et 6 stages		« <b>Accompagnement, Soins, Services à la Personne</b> » : Modules à suivre 2, 3 et 5 « <b>Services Aux Personnes et Aux Territoires</b> » : Modules à suivre 2, 3, 5 et 6	Modules et stages à suivre en fonction du diplôme

*\*Arrêté du 22 octobre 2005 modifié  
relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant*

Fait à Dunkerque le 15 mai 2018

Les sélections permettent l'accès à la formation aide-soignant(e) de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers du Centre Hospitalier de DUNKERQUE qui dispose de 40 places.

➤ **Si je m'inscris en FORMATION PARTIELLE, filière « PASSERELLE » : je garde le bénéfice des modules et compétences acquis par le Diplôme Passerelle et je remplis ce dossier d'inscription.**

➤ **Si je m'inscris en FORMATION INITIALE : j'effectue l'ensemble des modules et je dois valider les 8 modules et compétences de la formation pour obtenir le Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant. Je remplis le dossier d'inscription « candidat Droit Commun ».**

*Dossiers téléchargeables sur le site internet : [www.ifschi-dunkerque.fr](http://www.ifschi-dunkerque.fr)*

## **I – CONDITIONS D'INSCRIPTION** (arrêté du 22 octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant)

1. Etre âgé de 17 ans au moins à la date de l'entrée en formation. *(aucune dispense n'est accordée)*
2. Acquitter un droit d'inscription : **66 Euros** (le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions, [tout droit d'inscription versé reste acquis au Centre Hospitalier de Dunkerque](#)).
3. Etre titulaire du **diplôme d'état d'auxiliaire de puériculture, diplôme d'état d'ambulancier, diplôme d'auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile, diplôme d'état d'aide médico-psychologique, titre professionnel d'assistant(e) de vie aux familles**

### **Conditions médicales** à fournir en décembre lors de la réunion de pré rentrée :

L'admission définitive dans un institut de formation d'aides-soignants est subordonnée :

1. à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée scolaire, d'un certificat médical émanant d'un **médecin agréé** (une liste vous sera fournie. Ce médecin agréé ne peut être votre médecin traitant même s'il est inscrit sur la liste fournie) attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique ou psychologique à l'exercice de la profession ;
2. à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France (**vaccinations antidiptérique, antitétanique, antipoliomyélitique et contre l'hépatite B, un test tuberculinique de moins de 6 mois avant la rentrée**), et d'une numération de formule.

## **II – SELECTION** :

Les candidats visés aux *Article 18 - alinéas 1, 2 et Article 19 - alinéas 1, 2, 3, ter* sont sélectionnés lors d'un jury de sélection sur la base d'un dossier comprenant :

- Curriculum vitae ;
- Lettre de motivation ;
- Attestation de travail avec appréciations de l'emploi en cours ou du dernier emploi ;
- Dossier scolaire et appréciations de stage pour les diplômés de l'année ;
- Titres ou Diplômes permettant de se présenter à la dispense de formation.

**Tout dossier incomplet est éliminatoire.**

**Tous les candidats recevront un courrier en recommandé avec leur résultat.**

*(Convocation à l'entretien ou dossier non retenu)*

La liste des candidats admis à se présenter à un entretien visant à évaluer leur motivation, sur la base du dossier, sera **AFFICHEE le 19 OCTOBRE 2018 à 10h** (à l'IFSI ou sur le Site)

Les entretiens se dérouleront le **8 NOVEMBRE 2018**.

- **AFFICHAGE DES RESULTATS DÉFINITIFS : le 20 NOVEMBRE 2018 à 10 h.** (à l'IFSI ou sur le Site)

**Chaque candidat recevra en lettre recommandée ses résultats.**

**Les candidats admis en liste principale ont 10 jours, à partir de la publication des listes, pour confirmer leur entrée à l'Institut de Formation Aides-Soignants à l'aide du coupon réponse. Dans le cas contraire, ils sont présumés avoir renoncé à leur admission.**

En cas de désistement sur la liste principale, il sera fait appel à la liste complémentaire et ce jusqu'au jour de la rentrée.

C'est l'IFAS qui vous contactera par téléphone (*en cas de changement de coordonnées téléphoniques et/ou adresse pensez à prévenir l'IFAS de Dunkerque*).

**Les candidats en liste complémentaire non affectés à la rentrée perdent le bénéfice des épreuves, les résultats aux épreuves de sélection n'étant valables que pour la rentrée au titre de laquelle celles-ci sont organisées.**

### **Dérogations :**

Un report d'admission d'un an est accordé de droit par la Directrice de l'Institut de Formation Aide-Soignant (IFAS) :

#### **- Un an renouvelable une seule fois :**

- \* Congé maternité
- \* Garde de son enfant ou d'un de ses enfants de moins de 4 ans
- \* Rejet de demande de mise en disponibilité

#### **- Un an renouvelable deux fois :**

- \* Rejet de bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale
- \* Rejet de demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle

En outre, en cas de maladie, d'accident ou si l'élève apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut être accordé par la Directrice de l'Institut de Formation.

Pour tous ces cas de dérogation, un justificatif doit être transmis dès l'admission à la Directrice de l'Institut de Formation.

Tout(e) candidat(e) ayant bénéficié d'un report d'admission doit, confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la prochaine rentrée suivante, au plus tard **3 mois avant la date de cette rentrée.** Le report est valable pour l'institut dans lequel le (la) candidat(e) avait été précédemment admis(e).

### **III – LE DOSSIER D'INSCRIPTION**

Conformément à l'Arrêté du 21 Mai 2014 modifiant l'Arrêté du 22 Octobre 2005 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'aide-soignant :

Les candidats visés aux : Article 18 - *alinéas 1, 2* et Article 19 - *alinéas 1, 2, 3 et ter* sont sélectionnés sur la base d'un dossier comprenant les pièces suivantes :

#### **La fiche d'inscription :**

- La fiche d'inscription doit être remplie et signée,
- Remplissez les rubriques en LETTRES « MAJUSCULES ».

**PIÈCES À FOURNIR AU DOSSIER D'INSCRIPTION DANS TOUS LES CAS :**

- 1/10) une fiche d'inscription ci-jointe, remplie selon les modalités énoncées ci-dessus datée et signée,
- 2/10) une lettre de motivation,
- 3/10) un curriculum vitae avec photo, **détaillé et mis à jour** (avec votre adresse mail, dates d'obtention des diplômes, dates des contrats de travail...),
- 4/10) photocopie d'attestation de travail avec appréciations de l'emploi en cours ou du dernier emploi, pour les candidats concernés
- 5/10) photocopie du Dossier scolaire et appréciations de stage pour les diplômés passerelles de l'année, pour les candidats concernés
- 6/10) photocopie du Diplôme d'Etat ou du Titre professionnel (qui permet la passerelle)
- 7/10) une photocopie de la carte d'identité **en cours de validité**, recto/verso sur la même feuille (sur un format 21x29.7)  
ou **pour les candidats étrangers** : une photocopie du Titre de Séjour **en cours de validité**,
- 8/10) un chèque de **66 Euros** à l'ordre de RÉGIS FRAIS DE SCOLARITÉ IFSI (**aucun autre titre de paiement ne sera accepté**) Indiquez les **NOM et Prénom du candidat** au dos du chèque au crayon de bois, *le chèque sera encaissé après la date de clôture des inscriptions*,
- 9/10) - **2 enveloppes autocollantes**, (*même format que le recommandé soit 22x11, seul ce format sera accepté*), avec **nom et adresse précise du candidat, timbrées à 5,20 €**,
- 10/10) **2 recommandés avec AVIS DE RECEPTION** dûment remplis **au STYLO BILLE** (CASE DESTINATAIRE « Nom Prénom et adresse du candidat » et EXPEDITEUR, voir ci-dessous),

**Pour les demandeurs d'emploi : la photocopie de votre notification d'inscription au Pôle Emploi**

LA POSTE		Destinataire	RECOMMANDÉ AVEC AVIS DE RÉCEPTION	
NOM du candidat - NOM d'épouse <small>Identité ou raison sociale</small> Prénom du candidat Adresse complète du candidat <small>Adresse</small>		Numéro de l'envoi : 2C 036 719 6675 0 		
Code postal : _____ Commune : _____		Expéditeur		PREUVE DE DISTRIBUTION
Présentation le : _____ / _____ / _____ Distribution le : _____ / _____ / _____ Signature du destinataire ou du mandataire (Précisez nom et prénom)		<del>IFSI du CHD - Concours</del> <small>Identité ou raison sociale</small> <del>Impasse Floral</del> N° : CS 76367 <small>Libellé de la voie</small> 59-385 DUNKERQUE cedex 1 <small>Code postal COMMUNE</small>		
Date : _____ Prix : _____ CRBT : _____		Utiliser uniquement un STYLO A BILLE en appuyant fortement		
Niveau de garantie (valeur au dos) : R1 <input type="checkbox"/> R2 <input type="checkbox"/> R3 <input type="checkbox"/>		<b>LETTRE PRIORITAIRE</b> Pensez également à la Lettre Recommandée Électronique. <small>Consultez www.laposte.fr/re</small>		

Conformément à la circulaire du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 prise pour l'application du décret n° 2001-899 du 1<sup>er</sup> Octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives :

- seules les photocopies lisibles seront acceptées,
- en cas de doute sur l'authenticité du document original reproduit ou sur l'authenticité de la photocopie elle-même, la production de l'original peut être demandée par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Il est rappelé que les fraudes et tentatives de fraudes sont passibles de sanctions pénales.**

**DEPOT DU DOSSIER A L'IFSI A PARTIR DU VENDREDI 10 AOUT 2018**

**AUCUN DOSSIER NE SERA ACCEPTE AVANT CETTE DATE.**

Le secrétariat de l'Institut de Formation est ouvert

du lundi au vendredi de 8h à 12h et de 13h à 16h pendant les périodes des congés scolaires  
et de 8h à 12h et de 13h à 17h30 le reste du temps

**Le dossier complet est à déposer aux heures d'ouverture du secrétariat,  
contre récépissé, à l'Institut de Formation Aides-Soignants de Dunkerque  
impérativement avant  
le LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 – 17 H.**

ou

si vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer jusqu'à l'IFSI :

**à transmettre par courrier Recommandé avec Accusé de Réception avant le  
LUNDI 10 SEPTEMBRE 2018 minuit, cachet de la poste faisant foi,  
à l'adresse suivante:**

**IFSI du Centre Hospitalier de Dunkerque  
Concours AS  
Impasse Floréal  
CS 76 367  
59385 DUNKERQUE cedex 1**

**Si envoi du dossier par courrier, ajouter aux pièces à fournir :**

*1 enveloppe avec vos nom et adresse complète, affranchie au tarif en vigueur 20gr pour l'envoi de votre récépissé.*

**Tout dossier reçu avant le 10 septembre 2018 minuit  
est enregistré de manière définitive.**

**L'Institut de Formation Aides-Soignants** organise la formation d'aide-soignant pour 40 élèves

La formation initiale débute le 7 janvier 2019 et se termine le 6 décembre 2019.

*(sous réserve de modifications de l'ARS)*

### **1) Aspects financiers :**

- la formation initiale dure 11 mois et n'est pas rémunérée,
- Sous réserve des directives de la Région, le coût de la formation PARTIELLE, FGSU comprise, par élève

pour 2019 est de :

- Auxiliaire de puériculture : 3692,50 €
- Ambulancier : 4427,50 €
- Auxiliaire de vie sociale ou de la mention complémentaire aide à domicile : 3692,50 €
- Aide médico psychologique : 3325 €
- Assistant(e) de vie aux familles : 4060 €

*Formation aux Gestes et Soins d'Urgence (FGSU) : 14h niveau 1 = 257 € et 7h niveau 2 = 128 € soit 385 €*

### **CHAQUE CANDIDAT DOIT ENVISAGER** **LA PRISE EN CHARGE DU COÛT DE SCOLARITÉ**

Différentes aides sont possibles :

- si vous êtes **issu(e) de la voie scolaire (sans interruption supérieure à 6 mois)** ou si vous êtes **titulaire d'un niveau III et plus (avec une interruption de plus d'une année)** : prise en charge de tout ou partie des frais de scolarité par la RÉGION.
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement public de santé** :
  - \* promotion professionnelle
  - \* congé de formation professionnelle (C.F.P.)
- si vous êtes **salarié(e) d'un établissement de santé privé ou d'une entreprise** quelle qu'elle soit :
  - \* prise en charge par l'établissement du coût de formation et de tout ou partie du salaire
  - \* prise en charge par l'intermédiaire d'un congé individuel de formation (C.I.F.)

**Dans ces deux cas, informez-vous rapidement auprès de votre employeur (pour les salariés du public) ou de l'OPA CIF (pour les salariés du privé) afin d'effectuer les démarches nécessaires.**

-si vous êtes **demandeur d'emploi**, informez-vous soit à Pôle Emploi, soit auprès du FONGECIF.  
Ou à la mission locale de votre commune pour les moins de 26 ans.

- \* Prise en charge de tout ou partie des frais de scolarité par la REGION : suivant certaines conditions.
- \* Prise en charge de tout ou partie des frais de scolarité par un OPA CIF : **vérifier si vous êtes éligible à un CIF CDD auprès du FONGECIF (si c'est le cas montez un dossier de prise en charge).**

**Dans tous les cas si le financeur prend une partie du coût de la scolarité la différence restante sera à votre charge**

**Pour être pris en charge par la REGION, il faut être inscrit au Pôle Emploi la VEILLE de la RENTRÉE EN FORMATION au PLUS TARD.**



## 2) Couverture sociale :

Dans tous les cas pour entrer en formation, il est impératif de vérifier votre situation auprès de la CPAM et de **fournir un justificatif de couverture sociale récent au nom de l'élève** (surtout pour les plus de 20 ans non pris en charge financièrement pendant leur scolarité).

Le Centre Hospitalier cotisera pour le risque accidents de travail et maladies professionnelles.

3) **Tenue de stage** : si vous ne disposez pas de tenue, vous pourrez vous en procurer par notre intermédiaire :

pour les femmes et pour les hommes : - 4 tuniques - 4 pantalons coût : environ 73,49 € (tarif 2018)

*Achat possible de chaussures (sous réserve)*

**Vous effectuerez des stages** en cours séjour (médecine, chirurgie, psychiatrie), moyen et long séjour (gériatrie, maison de retraite, soins à domicile, etc. ...). Dans divers établissements hospitaliers et médico sociaux de la région Nord Pas de Calais **dans un rayon d'environ 50 km autour de Dunkerque**.

***Vous vous y rendez par vos propres moyens, c'est pourquoi il faut envisager dès maintenant un moyen de déplacement.***

***Les horaires matinaux et tardifs ne permettent pas toujours d'employer les transports en commun.***

## Article 18

1 - « Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de puériculture** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5, 6 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. **Elles doivent suivre les unités de formation 1 et 3.** Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées. »

2 - « Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'ambulancier** qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant sont dispensées des unités de formation 2, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. **Elles doivent suivre les unités de formation 1, 3, 6 et 8.** Tous les stages se déroulent auprès d'adultes, dont un au moins auprès de personnes âgées. »

## Article 19

1 - « Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale** ou de la **mention complémentaire aide à domicile**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5 et 7 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. **Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6 et 8.** Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève. »

2 - « Les personnes titulaires du **diplôme d'Etat d'aide médico-psychologique**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4, 5, 7 et 8 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. **Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, et 6.** Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit dans le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stage minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève. »

3 - « Les personnes titulaires du **titre professionnel d'assistante de vie aux familles**, qui souhaitent obtenir le diplôme d'Etat d'aide-soignant, sont dispensées des unités de formation 1, 4 et 5 ainsi que des épreuves de sélection prévues à l'article 5 du présent arrêté. **Elles doivent suivre les unités de formation 2, 3, 6, 7 et 8.** Les stages sont réalisés en milieu professionnel, que ce soit le secteur sanitaire, social ou médico-social, en établissement ou à domicile. Dans le cadre de l'unité de formation 3, quatre semaines de stages minimum se déroulent dans un établissement de santé, en unité de court séjour. Le stage de l'unité 6 se déroule dans un établissement de santé. Un stage est organisé en fonction du projet professionnel de l'élève. »

**En fonction de votre diplôme passerelle vous intégrerez la formation initiale pour suivre les unités de formation qui vous restent à valider.**

*Conditions d'entrée en formation autorisées par le Conseil Régional :*

*Les candidats issus d'un diplôme Passerelle peuvent intégrer la formation aide-soignante (hors quota), à raison de 3 places maximum et sous réserve d'arrêt de formation d'élèves lors des 2 années précédentes*